

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 juillet 2025

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2025/12	MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TELMECOM	Adoptée.
2025/13	RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026	Adoptée.
2025/14	ACQUISITION ECHANGE DE FOURNEAUX SALLE POLYVALENTE	Adoptée.
2025/15	MODIFICATIONS BUDGETAIRES	Adoptée

Le Maire
Gérard CHAMINADE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2025 / 12 - SÉANCE du 25 juillet 2025

FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA COMMUNE DE LAVIGNAC

Date de la convocation : le 09 juillet 2025

Date d'affichage : le 09 juillet 2025

Le 25 juillet 2025, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants 07 Procuration 01 absents 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérémy CABIROL.

ABSENT : avec procuration Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : LACOURARIE Bernadette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29.

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47.

Vu le décret n° 2025-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, pour l'année 2025 à savoir :
 - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
 - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
 - 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 1621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
 - 1621,82 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
 - 1054,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).
3. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
4. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Par ailleurs, il indique au conseil municipal que la commune n'a pas demandé le versement de ces redevances aux opérateurs, pour des raisons administratives, depuis un certain nombre d'années et propose de le faire pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, au prorata des tarifs en vigueur pour chaque année. Les années antérieures à 2021 étant prescrites.

En conséquence, il demande à ce qu'un titre de recettes soit établi pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, conformément aux éléments ci-dessous.

Calculs pour 2021.

Artère aériennes : $2,146 \text{ km} \times (40 \text{ €} \times 1,37633) = 118,14 \text{ €}$
Artères Sous-sol : $5,590 \text{ km} \times (30 \text{ €} \times 1,37633) = 230,81 \text{ €}$
Emprise au sol : $0,1 \text{ m}^2 \times (20 \text{ €} \times 1,37633) = 2,75 \text{ €}$
Total : **351,70 €**

Calculs pour 2022.

Artère aériennes : $2,146 \text{ km} \times (40 \text{ €} \times 1,42136) = 122,00 \text{ €}$
Artères Sous-sol : $5,590 \text{ km} \times (30 \text{ €} \times 1,42136) = 238,36 \text{ €}$
Emprise au sol : $0,1 \text{ m}^2 \times (20 \text{ €} \times 1,42136) = 2,84 \text{ €}$
Total : **363,20 €**

Calculs pour 2023.

Artère aériennes : $2,146 \text{ km} \times (40 \text{ €} \times 1,5649) = 134,34 \text{ €}$
Artères Sous-sol : $5,590 \text{ km} \times (30 \text{ €} \times 1,5649) = 259,43 \text{ €}$
Emprise au sol : $0,1 \text{ m}^2 \times (20 \text{ €} \times 1,5649) = 3,13 \text{ €}$
Total : **396,90 €**

Calculs pour 2024.

Artère aériennes : $2,146 \text{ km} \times (40 \text{ €} \times 1,60900) = 138,12 \text{ €}$
Artères Sous-sol : $5,590 \text{ km} \times (30 \text{ €} \times 1,60900) = 269,83 \text{ €}$
Emprise au sol : $0,1 \text{ m}^2 \times (20 \text{ €} \times 1,60900) = 3,22 \text{ €}$
Total : **411,17 €**

Calculs pour 2025.

Artère aériennes : $2,146 \text{ km} \times (40 \text{ €} \times 1,62182) = 139,21 \text{ €}$
Artères Sous-sol : $5,590 \text{ km} \times (30 \text{ €} \times 1,62182) = 271,95 \text{ €}$
Emprise au sol : $0,1 \text{ m}^2 \times (20 \text{ €} \times 1,62182) = 3,24 \text{ €}$
Total : **414,40 €**

Total général qui fera l'objet d'un titre de recette = 1937,37 €
Soit : mille neuf cent trente-sept euros trente-sept centimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus de Monsieur le Maire.

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Affiché le 28 juillet 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2025/ 13 - SÉANCE du 25 juillet 2025

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026

Date de la convocation : le 09 juillet 2025

Date d'affichage : le 09 juillet 2025

Le 25 juillet 2025, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants 07 Procuration 01 absents 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, JérémY CABIROL.

ABSENT : avec procuration Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : LACOURARIE Bernadette.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le nombre de siège au sein du conseil communautaire a été déterminé par accord local et fixé, en 2019, à 35 sièges.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
Nexon	2 542	6	
Châlus	1 671	4	
Bussière-Galant	1 284	3	
Flavignac	1 060	2	
Saint Maurice les Brousses	1 041	2	
Saint Hilaire les Places	830	2	
Saint Priest Ligoure	696	2	
Dournazac	669	2	
Pageas	639	2	
Les Cars	618	2	
Meilhac	526	2	
Janailhac	525	2	
Saint Jean Ligoure	489	2	
Rilhac-Lastours	381	1	
Lavignac	162	1	

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pays de Nexon – Monts de Châlus .

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Par 08 voix pour, ...voix 00 contre et 00 abstentions

- **Décide de fixer**, dans le cadre d'un accord local, à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, réparti comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
Nexon	2 542	6	
Châlus	1 671	4	
Bussière-Galant	1 284	3	
Flavignac	1 060	2	
Saint Maurice les Brousses	1 041	2	
Saint Hilaire les Places	830	2	
Saint Priest Ligoure	696	2	
Dournazac	669	2	
Pageas	639	2	
Les Cars	618	2	
Meilhac	526	2	
Janailhac	525	2	
Saint Jean Ligoure	489	2	
Rilhac Lastours	381	1	
Lavignac	162	1	

- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Affiché le 28 juillet 2025



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2025/ 14 - SÉANCE du 25 juillet 2025

ACQUISITION ECHANGE DE FOURNAEUX POUR LA SALLE POLYVALENTE

Date de la convocation : le 09 juillet 2025

Date d'affichage : le 09 juillet 2025

Le 25 juillet 2025, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants 07 Procuration 01 absents 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérémy CABIROL.

ABSENT : avec procuration Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : LACOURARIE Bernadette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux fourneaux installés dans les cuisines de la salle polyvalente sont très anciens et font souvent l'objet de réparations. Par ailleurs, compte tenu de leur ancienneté de fabrication il n'est plus possible de trouver de pièces de rechange. Cette situation pose un problème de maintenance et de sécurité.

Aussi, il est proposé de supprimer les deux fourneaux anciens et de les remplacer par un seul fourneau plus performant et de réaménager le point cuisson.

Pour cela, Monsieur le Maire a fait établir un devis par la société Climatisation services 87, comprenant la fourniture, la pose et la mise en service d'un fourneau quatre Gaz vifs et gaz ventilé, une table de décharge et une crédence adaptée au point cuisson pour un montant hors taxe de 7 698,77 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'échange des anciens fourneaux par la fourniture, la pose et la mise en service d'un fourneau quatre Gaz vifs et gaz ventilé, une table de décharge et une crédence adaptée au point cuisson pour un montant hors taxe de 7 698,77 €.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal investissement de l'exercice 2025.

Charge Monsieur le Maire de faire exécuter cette prestation par la société Climatisation services 87 sise, les Bessières les quatre vents 87220 BOISSEUIL.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 28 juillet 2025



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2025 / 15 - SÉANCE du 25 juillet 2025

MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2025

Date de la convocation : le 09 juillet 2025

Date d'affichage : le 09 juillet 2025

Le 25 juillet 2025, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants 07 Procuration 01 absents 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérôme CABIROL.

ABSENT : avec procuration Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : LACOURARIE Bernadette

Monsieur le Maire indique au conseil que le budget communal nécessite des modifications, aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires du budget communal, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Budget communal – section fonctionnement-			
En diminution		Crédits en augmentation	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
615221	5000.00	615231	5000
Budget communal – section investissement -			
En diminution		Crédits en augmentation	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
2313	17000.00	21351	5000.00
		21848	1000.00
		2188	11000.00
TOTAL	17000.00		17000.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les modifications ci-dessus proposées par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 26 mai 2025

